

CTEA – Mercredi 27 janvier 2016

Compte rendu

Le mercredi 27 janvier 2016, le Comité Technique de l'Enseignement Agricole a étudié les points suivants :

- avis sur les projets de décret et d'arrêté relatifs à l'expérimentation permettant l'accès aux écoles d'ingénieurs pour les étudiants issus du Bac Pro,
- avis sur le projet d'arrêté relatif au DNB pour les candidats de l'Enseignement Agricole,
- avis sur le projet d'arrêté relatif au livret scolaire pour les élèves des 4ème / 3ème de l'Enseignement Agricole,
- avis sur le projet d'ordonnance relative au dispositif de contrôle de l'application du droit du travail,
- avis le projet de décret relatif au dispositif de contrôle de l'application du droit du travail,
- point d'information sur la réorganisation des CREA dans le cadre de la réforme territoriale.

Le Snetap-FSU avait porté les questions diverses suivantes : le devenir des emplois de SRFD, les crédits d'heures des établissements couvrant les projets d'expérimentation, la délivrance du Master MEEF "encadrement éducatif" par le MAAF.

Le Snetap-FSU a rappelé que lors d'un précédent CTEA, il était intervenu sur une question relative au CNPR. Le Snetap-FSU avait alors accepté de l'administration que le traitement de cette question et d'un débat plus large sur le SNA soit reporté et demandé. Compte tenu de la convocation l'après midi de ce CTEA, de son ordre du jour important et des questions diverses déjà prévus, le Snetap-FSU demande que cette question du SNA soit renvoyée à l'ordre du jour du CTEA suivant.

Le Snetap-FSU était représenté par Laurence DAUTRAIX, Claire PINAULT, Serge PAGNIER, Frédéric CHASSAGNETTE et Olivier BLEUNVEN.

En liminaire des débats de ce CTEA le Snetap-FSU intervient à propos de la situation en Franche Comté. Le Snetap-FSU faisant suite au dépôt de grève qu'il a déposé conjointement avec FO à la demande des établissements franc-comtois a fait une déclaration liminaire. Il a dénoncé l'absence de réponse de la DGER suite au préavis déposé alors que le préambule de l'Instruction du Gouvernement 09/12/2015 paraphé par le Ministre Stéphane LE FOLL précise que : « Pendant la durée du préavis, les parties intéressées sont tenues de négocier. » Or à aucun moment alors que le préavis déposé dans les temps, appelait toute l'attention à cette situation, l'absence de réponse de l'administration donne peu de crédit aux engagements du Ministre, et à défaut de dialogue elle ne permet pas autres alternatives que le conflit et le rapport de force.

A la veille de la grève, nous avons rappelé l'amer constat fait par les personnels qui depuis des années, perçoivent une DGH de moins en moins en adéquation avec les besoins des établissements. Or, pour pouvoir appréhender la rentrée 2016 de façon sereine et en respectant les seuils de dédoublement et les référentiels de formation, il manque à minima 6300 heures de DGH.

Le Directeur générale adjoint a démenti l'intention prêtée de renvoi au rapport de force en précisant que le DRAAF recevra prochainement une délégation des représentants des personnels ayant appelé à la grève.

1 - Projets de décret et d'arrêté relatifs à l'expérimentation permettant l'accès aux écoles d'ingénieurs pour les étudiants issus du Bac Pro

La DGER présente un décret et un arrêté relatifs à *l'expérimentation d'un parcours de formation permettant à des élèves titulaires d'un baccalauréat professionnel agricole d'accéder aux formations d'ingénieur d'établissements d'enseignement supérieur agricole publics* ;

Ces projets de textes viennent en application de l'article L. 812-6 du code rural et de la pêche maritime.

Pour rappel cet article a été créé par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (n°2014-1170 du 13 octobre 2014).

Cette expérimentation sera mise en œuvre dès la rentrée 2016. Elle s'étalera sur trois ans au LEGTA d'Amiens Le Paraclet (BTSA Anabiotec) et au LEGTA de Rodez La Roque (BTSA Productions animales). Pour cela deux nouvelles classes de BTSA seront créées avec un effectif limité à 12 étudiants. Ces établissements disposent déjà d'une classe ATS Bio.

Le parcours de formation, en trois ans, comprendra successivement :

- deux années dans une classe de formation au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) ;
- une année de formation dans une classe préparatoire ATS Bio.

Un enseignement complémentaire, de trois heures par semaine, sera dispensé durant les trois années du parcours de formation.

L'expérimentation concerne « des jeunes ayant obtenu avec facilité un bac pro agricole », pour leur permettre d'accéder à la voie C du concours commun d'accès aux écoles d'ingénieur.

Le Snetap-FSU prend acte de la mise en œuvre d'une telle expérimentation qui profitera à une vingtaine d'élèves sur l'ensemble du territoire national et qui sont déjà dans un parcours de réussite.

Mais pour le Snetap-FSU ce dispositif est l'arbre qui cache la forêt : il a fait l'objet d'un débat au parlement, il a fait l'objet d'un article dans la loi d'avenir agricole, il fait l'objet aujourd'hui de moyens spécifiques (ouverture de classes, 3 heures complémentaires hebdo) ... un traitement particulier pour quelques élèves alors que les milliers d'élèves en difficulté par la mise en œuvre du Bac Pro 3 ans sont toujours ignorés par le Ministère.

Le Snetap-FSU réclame depuis plusieurs années des heures de remises à niveau en BTSA, des horaires renforcés, des travaux de groupe, des groupes à effectifs réduits, ... pour l'ensemble des élèves et plus particulièrement encore pour les élèves en difficulté. Le Ministère fait le choix de réserver ces dispositions aux meilleurs élèves. Le Snetap-FSU y voit une injustice.

Le Snetap-FSU s'étonne d'ailleurs du refus de la DGER de maintenir le dispositif de classe spécifique au prétexte qu'il s'agissait de classes de niveau alors que cette expérimentation, voulue par la DGER, est une forme de classe de niveau ... A la différence sans doute que ces deux classes accueilleront des élèves ayant des facilités alors que la classe spécifique de Tours s'adressait à des élèves en difficulté.

Enfin pour le Snetap-FSU ce dispositif expérimental présenté comme réellement novateur n'est en réalité qu'une classe de BTSA adossée à une classe préparatoire. Certains des moyens spécifiques sont attribués à ces classes mais cette configuration existe déjà (y compris à l'Éducation Nationale).

Enfin, lors du CTEA du 24 septembre 2015, le Snetap-FSU été déjà intervenu pour rappeler le manque de transparence sur le choix des établissements retenus pour cette expérimentation : aucun appel à projet n'a été lancé au niveau national et que d'autres établissements pouvaient être intéressés par cette expérimentation.

Le Snetap-FSU s'était également inquiété de la lisibilité que donnerait cette classe à la filière technologique. En effet les classes de Bac STAV ont aujourd'hui des difficultés de recrutement et les élèves à l'issue de cette formation ne s'orientent pas suffisamment vers les classes prépa TB. Il est donc nécessaire et urgent de revaloriser cette voie.

Le Snetap-FSU demande que soit présenté le protocole complet de cette expérimentation y compris le calendrier et les extensions prévues à cette expérimentation.

Votes CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	4	0	5 (dont FSU)	0



2 - Projets d'ordonnance et de décret relatifs au dispositif de contrôle de l'application du droit du travail

En octobre 2013 un premier décret (n° 2013-914 du 11 octobre 2013) avait modifié la procédure de dérogation à des travaux dangereux et à l'utilisation de machines dangereuses pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans (élèves ou apprentis). La nouvelle modalité de dérogation autorisait pendant 3 ans l'employeur ou le chef d'établissement à affecter des jeunes à des travaux interdits. De plus cette dérogation ne concernait plus le jeune en formation mais le lieu de stage.

En avril 2015 un autre décret (n° 2015-443 du 17 avril 2015) modifie à nouveau la procédure de dérogation en remplaçant l'autorisation à priori, accordée par l'inspecteur du travail à l'employeur ou au chef d'établissement, par une simple déclaration. De fait cette mesure supprime le contrôle à priori des conditions d'accueil du jeune en entreprise contre un contrôle à posteriori.

De l'aveu même du Ministère du travail, depuis la mise en œuvre de ce dernier texte l'Inspection du travail a perdu ses pouvoirs en matière de contrôle et de sanctions des entreprises et établissements de formation professionnelle (pouvoir de refus d'autorisation de déroger, pouvoir de retrait de l'autorisation de déroger, pouvoir de suspendre l'exécution du contrat d'apprentissage, ...).

Le gouvernement a donc décidé de procéder par ordonnance pour « *garantir un haut niveau de protection à tous les jeunes affectés à des travaux réputés dangereux et permettre à l'inspection de réagir en cas de d'exposition de jeunes à des situations dangereuses* ». C'est l'objet des textes présentés aujourd'hui.

Pour le Snetap-FSU il était temps que l'Inspection du travail est enfin les moyens de répondre à des problèmes rencontrés dans les entreprises et les établissements.

Mais ce texte ne remet pas en cause le véritable problème des différentes modifications successives du système de dérogation : une dérogation pour 3 ans sur une simple déclaration et donc un contrôle seulement possible à postérieur.

On met donc les élèves et apprentis en situation potentiellement dangereuse et on ne constate qu'après coup le risque. C'est inacceptable. Le Snetap-FSU rappelle qu'on parle ici d'élèves mineurs qui n'auront pas les moyens dans beaucoup de situation de mesurer ce risque par eux même.

De même aujourd'hui les moyens alloués aux DIRECCTE, notamment en personnel, ne leur permettent pas d'assurer pleinement leur mission auprès des entreprises et des établissements. Une mission qui devrait être entre autres une mission de conseil (ca devrait par exemple être un des objectifs des contrôles à priori : aider les entreprises à améliorer leurs conditions d'accueil des stagiaires et apprenti-es.).

Le Ministère annonce 1,4 million de jeunes aujourd'hui en formation professionnelle (stagiaires formation scolaire, apprenti-es, stagiaires formation continue, ...); un nombre qui exige des moyens importants.

Le Snetap-FSU rappelle également que les personnels de l'Enseignement Agricole Public n'ont aucune compétences pour mesurer ces risques ni pour intervenir auprès de l'entreprise. Ils ne peuvent se substituer à l'Inspection du travail qui seule a cette compétence et ce pouvoir. Elle doit donc être renforcée pour assurer pleinement cette mission.

Votes CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	2	6 (dont FSU)	1	0

3 - Projets d'arrêté relatif au DNB et d'arrêté relatif au livret scolaire pour les élèves des 4^{ème} / 3^{ème} de l'Enseignement Agricole

Le Snetap-FSU dénonce la présentation de ces textes au CSE du 21 janvier dernier alors que ces textes ne sont passés devant aucune instance de l'Enseignement agricole et qu'ils concerne avant tout les élèves de l'EA.

Le 31 décembre 2015 un arrêté est paru fixant les modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB).

Il fallait donc fixer les modalités de ce brevet pour les élèves de l'Enseignement Agricole. C'est l'objet du texte présenté ici.



Ce texte n'est donc que la transcription du texte de l'Éducation Nationale. Il rappelle simplement que les élèves de l'EA ne peuvent se présenter qu'à la série professionnelle du brevet.

Pour le Snetap-FSU cet arrêté reste dans la logique de la réforme du collège que nous condamnons : perte des objectifs nationaux pour les élèves, remise en cause du diplôme national, destruction du disciplinaire, mise en place d'un système pilotes par l'évaluation, ...
Certaines disciplines disparaissent quasiment du DNB notamment l'EPS, c'est inadmissible.

Concernant le livret, le Snetap-FSU regrette d'abord l'absence de présentation matériel de ce livret. Il est mis en place un livret scolaire de la scolarité obligatoire, comportant les « bilans périodiques » . Le livret remplace donc les anciens bulletins scolaires. C'est le CA qui fixe la périodicité de transmission de ce livret scolaire aux parents.

Sous couvert de simplification et de transparence vis-à-vis des élèves et des parents, ces nouvelles dispositions vont générer du travail supplémentaire pour les personnels, notamment dans la partie administrative.

De même l'application numérique annoncée du livret (LSun), une fois de plus risque d'augmenter la charge de travail, d'autant que le matériel nécessaire n'est pas toujours suffisamment disponible dans les salles des profs.

Votes CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
DNB	3	6 (dont FSU)	0	0
Livret	3	6 (dont FSU)	0	0

4 - Point d'information sur la réorganisation des CREA dans le cadre de la réforme territoriale

En application de la réforme territoriale et de la modification des périmètre des régions, les CREA se doivent d'être modifiés. En ce sens, l'administration a présenté une note de service qui prévoit de d'émettre les élus représentants de l'enseignement agricole public des anciennes régions par arrêté et de procéder à la désignation des 8 nouveaux représentants. Afin de garantir la proximité à laquelle la Secrétaire Générale du MAAF et la Directrice Générale de l'enseignement et de la recherche au CTM, le Snetap-FSU a fait part de son opposition à ce projet et demande que le nombre de membre dans les CREA soit adapté au périmètre des régions. Cette proposition permettrait une représentativité territoriale et professionnelle couvrant les champs du MAAF et pour la présente période intermédiaire avant la prochaine consultation générale assurerait une possible représentation à toutes les OS aujourd'hui représentées dans les régions fusionnées sans que le Snetap-FSU n'ait à sacrifier sa représentativité.

L'administration n'ayant pas souhaité anticiper cette réflexion alors même que nous l'avions saisi de ce problème en question diverses au CTEA au printemps dernier et mesurant après coup la désapprobation générale auprès des OS décide de réunir prochainement un groupe de travail sur cette question.

5 - Questions diverses

- **Les emplois de SRFD** actuellement présents au BOP 215 sont maintenus par la volonté de l'administration centrale (SG + DGER). Les arrêtés de nominations des SRFD dans les nouvelles régions sont imminents., le Snetap demande que les emplois libérés soient proposés au mouvement afin de préserver la proximité entre les établissements, les personnels et les usagers de l'EA .

- **Les crédits d'heures couvrant les projets d'expérimentation** : à compter du 1^{er} janvier, la DGER a décidé de réserver sur les crédits d'heures à gérer par les établissements un financement pour couvrir les projets d'expérimentation qu'elle aura juger opportun.

- Quels sont les projet retenus et sur quels critères ?
- Comment la DGER envisage t-elle de se retourner auprès des collègues et les établissements pour s'expliquer ?

En réponse la DGER a fait état d'un nombre limité de projet retenu et donc d'une ponction réduite sur les crédits. Le Snetap-FSU a rappelé l'engagement de la DGER de présenter la répartition régionale des crédits et de la nécessité d'informer le CTREA des projets aujourd'hui retenus au titre de cette expérimentation.



- La délivrance du Master MEEF "encadrement éducatif" par le MAAF.

En posant cette question le Snetap-FSU a rappelé la décision de la direction de l'enseignement supérieur du MENSUR de ne donner l'accréditation à l'ENFA du master MEEF « encadrement éducatif » que pour un an au lieu des 5 ans normalement prévus.

La DGER annonce que le MAAF ne renonce pas à la délivrance de ce master MEEF par l'ENFA, cette question est aujourd'hui portée par le Cabinet.

- La DGER annonce un groupe de travail vie scolaire en 2016

